



ARRETE N° 24.342

Portant fermeture temporaire pour cause de danger : Allée piétonne entre la rue du Moulin Rouge et l'allée de Belle île

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la tentative d'abattage partielle d'arbres dans l'allée piétonne sur la commune de Marsilly, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers :

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 19 novembre 2024 à 16h15 jusqu'au vendredi 22 novembre à 14h :
Allée piétonne permettant de rejoindre la rue du moulin rouge et l'allée de Belle île

- Pour des questions de sécurité, l'allée piétonne sera fermée à la circulation à tous les usagers.
- Des barrières avec des panneaux « rue barrée » seront installées aux trois extrémités de l'allée par les Services Techniques.
- L'information sera relayée sur Iliwap.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Hervé PINEAU

